



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 7 septembre 2020 à 20 heures à la salle du prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Date de convocation : 19 août 2020

PRESENTS: M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GUILLOU V., Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSES: M DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A

POUVOIRS: M DUGUE donne pouvoir à M EVIN P.

Mme HERBRETEAU donne pouvoir à M EVIN P.

Mme PASQUEREAU C. est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 a été approuvé.

PRESENTATION DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

M le Maire invite M MOYER C., manager eau et assainissement à la Communauté de communes Sèvre et Loire, à présenter la nouvelle station d'épuration.

M Moyer rappelle le transfert de compétence assainissement à la communauté de communes Sèvre et Loire.

Il explique le contexte actuel avec les stations des Rinelières et des Carrières. Suite à l'étude de faisabilité établie en décembre 2017, trois scénarios ont abouti avec le choix de la construction d'une nouvelle et unique station de 1 300 EH (équivalent habitant) sur le site des carrières. Les effluents de la future station iront se jeter dans la Sanguèze qui est très sensible à la pollution. Le dossier de loi sur l'eau a été déposé auprès des services de la police de l'eau en janvier 2019.

La station choisie par les anciens élus communautaires est une boue activée. Il y aura peu de nuisances olfactives et sonores.

Le début des travaux a commencé le 27 juillet dernier.

Fin septembre, le terrassement aura lieu ce qui engendrera un afflux de camions pour l'empierrement.

La fin des travaux aura lieu fin avril 2021. L'entretien de la station sera réalisé par l'entreprise SUEZ.

DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

M Le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 24 juillet 2020 :

- E 1640	Le Briancon	139 m ²
- E 1643	Le Briancon	119 m ²
- E 600	9 Place de l'Eglise	40 m ²

appartenant à M et Mme MARCHIRANT(demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelles situées en zone Ua et A du PLU.

Déclaration reçue en mairie le 3 août 2020 :

- E 846	Les Bois de Foire	270 m ²
- E 847	Les Bois de Foire	90 m ²

appartenant aux consorts PICOT(demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelles situées en zone 1 AUb du PLU.

Déclaration reçue en mairie le 3 août 2020 :

- E 833	Jardin de Briord	133 m ²
---------	------------------	--------------------

appartenant à Mme DESTANNE (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelle située en zone 1 AUb du PLU.

Déclaration reçue en mairie le 10 Août 2020 :

- E 745	La Fleurancellerie	403 m ²
- E 749	5191 rue de la Chapelle	514 m ²
- E 1628	5190 rue de la Chapelle	72 m ²

appartenant à M JAIRE et Mme BOUVET (demandé par Me TEILLIAIS à CLISSON). Parcelles situées en zone Ub du PLU

Déclaration reçue en mairie le 24 Août 2020 :

- E 2628	Place Saint Joseph	29 m ²
- E 2630	Grand Jardin	83 m ²

appartenant à M RIPAUD (demandé par Me TEILLIAIS à CLISSON). Parcelles situées en zone Ua et 1 AUb du PLU

Déclaration reçue en mairie le 24 Août 2020 :

- E 1615	1 rue des Fontaines	377 m ²
- E 1990	Le bourg	324 m ²

Appartenant à Consort PICOT – DESTANNE (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelles situées en zone Ua du PLU

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION sur ces biens.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Considérant, le coût des travaux pour le bas coté de la route de la Tranchais, le remboursement du dernier trimestre des TAP et l'acompte de la location de la salle polyvalente, et le budget accordé pour la formation des élus, il convient de procéder aux écritures si après :

Fonctionnement

Recette

- Article 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 7 500
Dépense	
- Article 673 Titres annulés	+ 2 500
- Article 6535 Formation	+ 5 000

Investissement

Dépense	
- Article 2315 VOI 50 Trottoir route de la Tranchais	+ 10 000
- Article 2315 SAL 65 Aménagement extérieur salle	- 10 000
- Article 2183 MAI 67 Copieur	- 2 300
- Article 2313 ACC 96 Accessibilité WC public	+ 2 300

Après discussion, les élus, à l'unanimité :

- **EMETTENT un avis favorable** à cette décision modificative budgétaire et autorisent le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU MAIRE- FINANCES : COMMANDES PUBLIQUES, CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix :

⇒ D'accorder au Maire, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de signature, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 50.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

⇒ D'accorder au Maire, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de signature, pour procéder dans la limite définie ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que toutes opérations utiles à leur gestion et à leur clôture. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150.000 € maximum, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, - ou un taux fixe.

En cas de nécessité, le Conseil Municipal, durant l'absence ou l'empêchement du Maire, autorise les Adjointes par ordre de priorité (du 1^{er} au 4^{ème}) à exercer la délégation confiée au Maire (M CAILLER 1^{ère} adjoint ; Mme DURAND 2^{ème} adjointe ; M GUILLOU 3^{ème} adjoint ; Mme PETITEAU 4^{ème} adjointe).

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE L'ŒUVRE DU PRIEURÉ NOTRE DAME

M le Maire expose l'action menée par l'Association de l'œuvre du Prieuré Notre Dame, propriétaire de parcelles situées à la Fleurancellerie pour 166 ares 73 ca. Des bénévoles entretiennent le site pour assurer le pèlerinage du 15 août, pour l'accès aux promeneurs et aux écoles.

La mairie apporte son soutien par le fauchage de trois parcelles.
L'association a sollicité la commune pour signer une convention.
M le Maire donne lecture de celle-ci.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de convention,
- D'autoriser le Maire (ou son adjoint délégué) à signer ladite convention,

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

M le Maire donne lecture d'une convention proposée par le Trésor Public relatif au recouvrement des produits locaux, hors fiscalité et dotations.

Cette convention précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention sur le recouvrement des produits locaux.

DESIGNATION REPRESENTANTS DU SYDELA

Le conseil municipal nomme les délégués au sein du SYDELA :

Titulaires	Suppléants
M Vincent GUILLOU	M Cédric CARETTE
M Roger CAILLER	M Michael BAUDRY

CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FORMATION DES ELUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

La loi reconnaît aux élus un véritable droit de bénéficier d'une formation individuelle et adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée chaque année en fonction des demandes présentées et sera inscrite au budget général de la commune. Le montant plafond des dépenses réelles de formation (comprenant les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais pédagogiques, la compensation éventuelle des pertes de revenu applicable et plafonnée selon les règles en vigueur) est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits disponibles non utilisés au cours de l'exercice comptable sont automatiquement reportés à l'exercice suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, il fera l'objet d'un débat annuel en Conseil

communautaire, au cours duquel seront également définis les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires pour l'année à venir.

Le Conseil municipal est appelé à :

- Acter les orientations suivantes pour la formation des élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire :
 - L'exercice du droit à la formation s'applique à tous les membres du Conseil municipal. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.
 - Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir la Présidente, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...
 - Toute demande de remboursement de frais de formation devra être accompagnée des justificatifs nécessaires et précis.
 - Les priorités seront données :
 - aux élus ayant délégation demandant une formation de leur matière déléguée
 - à tout nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
 - aux actions de formation dispensées par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
 - aux actions de formation dispensées par l'association départementale ou nationale des maires
 - aux actions de formation portant sur les thématiques retenues dans les orientations de formation définies par le Conseil communautaire
 - Les objectifs des formations retenues pour les années 2020 et 2021 sont les suivants :
 - Favoriser le rôle et le positionnement de l'élu (statut, organisation institutionnelle, pouvoirs de police, communication, médiation, annonce d'un décès, etc ...)
 - Apporter une connaissance générale sur le fonctionnement des collectivités (rôles et missions de la commune et de l'intercommunalité)
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : budget et finances publiques, commande publique, démocratie locale, fondamentaux de la fonction publique territoriale, aménagement du territoire et urbanisme, développement durable, etc...)
 - Acquérir des connaissances spécifiques aux compétences de la CCSL dont l'élu a la charge
- Fixer le montant minimum annuel de 5 000 € dédié à la formation des élus de la CCSL. Un montant supérieur pourra être proposé au vote du budget primitif chaque année, afin de tenir compte des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.
- Approuver la convention de mutualisation de l'organisation des formations des élus sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres, qui prévoit les modalités de mise en œuvre et de répartition financière

DIVERS

Incivilités

M le Maire rappelle les différentes incivilités qui ont eu lieu cet été : boîtes aux lettres dégradées, brulage des différents courriers trouvés dans celles-ci, vol des roues du véhicule de la périscolaire, intrusion à l'école publique, inscription sur les portes de la salle polyvalente, rampe de l'école publique dégradée, incivilité à l'aubette de bus de la Porchetière, vol de vélos, etc...

Un courrier va être distribué à chaque habitant qui fait un état des lieux sur les dégradations et le devoir de chacun.

Inondation du 9 mai

M le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 25 septembre 2020 à 19h00 à la salle polyvalente en présence de Besnier Aménagement.

Position de la future périscolaire

La future périscolaire sera installée sur les terrains de tennis derrière l'actuelle périscolaire.

Poubelles école publique

Le service technique a créé un local poubelle fermé sur la cour de l'école publique.

Repas des aînés

Le repas des aînés n'aura pas lieu cette fin d'année suite à la crise sanitaire. Celui-ci sera peut-être décalé en début d'année ou une alternative sera trouvée.

Audit TAP

Un questionnaire va être distribué aux parents et aux enfants. Pour les enseignants, les élus et les associations liées à l'enfance (restaurant scolaire et périscolaire), il sera sous forme d'échange pour connaître la position de chacun.